

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 4 MAI 2015

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

L'an deux mil quinze, et 4 mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 24 avril 2015

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Marie-Claude GERMAIN, Olivier MARS, Valérie COURTIAL, Florence PLUVINAGE, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET

Excusés : Clément BENOIT (donne pouvoir à Florence PLUVINAGE), Jean-Pierre VAPILLON (donne pouvoir à Gérard DONATY)

Absent :

Secrétaire : Valérie COURTIAL

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

DELIBERATION N° 17/2015 : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.

Compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'État, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation, monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône a, par courrier en date du 22/04/2014, informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire par la DDT dans les communes membres d'Établissement public de coopération intercommunale de plus de 15 000 habitants.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CCBPD peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme de type b et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable. La convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Village au ♥ des pierres dorées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

DELIBERATION N° 18/2015 : CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Suite au retrait des services déconcentrés de l'Etat des missions d'ingénierie publique, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de la loi NOTRe au titre de la solidarité territoriale, le Conseil Général a approuvé lors de sa séance du 30 janvier 2015 la création d'une agence technique départementale en régie.

Cette dernière pourra intervenir, par l'intermédiaire des Maisons du Rhône dans le cadre d'une convention cadre pour apporter son concours dans les domaines suivants :

- Voirie / Aménagement de l'espace public
- Bâtiment / Maîtrise de l'énergie
- Eau / Assainissement / Cours d'eau
- Aides Européennes
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires...)

L'assistance apportée par l'agence technique pourra s'exercer à titre gratuit au stade de conseil et à titre optionnel et onéreux pour l'assistance maîtrise d'ouvrage (domaine du bâtiment et de la voirie) ou pour la maîtrise d'œuvre (petites opérations de voirie).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Rhône

DELIBERATION N° 19/2015 : BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES

Monsieur le Maire explique que la contribution communale au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour l'année 2015, étant de 12 541,63 €, il est nécessaire de délibérer pour budgétiser en totalité cette participation.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de budgétiser la totalité de la participation communale au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

DELIBERATION N°20/2015 : OBLIGATION DE DEPÔT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLÔTURES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Village au ♥ des pierres dorées

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 5 mai 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 21/2015 : OBLIGATION DE DEPÔT DE DECLARATION PREALABLE A UN RAVALEMENT DE FACADES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement au ravalement de façades et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 5 mai 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 22/2015 : INSTITUTION D'UNE OBLIGATION DE DEPÔT DU PERMIS DE DEMOLIR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l' article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le conseil municipal,

DECIDE d'instituer, à compter du 5 mai 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 23/2015 : MODIFICATION STATUT CCBPD - COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR DELEGATION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des transports publics de personnes a été profondément remaniée sur le territoire du Département du Rhône à la fin de l'année 2014.

Le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors notamment les services de transports publics interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Département du Rhône a été dissous, suite à son adhésion au Sytral le 31 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Sytral, dont le Département du Rhône est l'un des membres, est désormais compétent en matière de services de transports non urbains réguliers de personnes et de services de transports scolaires, sur le territoire de ce dernier.

Il n'est en revanche, pas compétent en matière de services non urbains de transports à la demande, qui relèvent actuellement du seul Département du Rhône.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes à exercer la compétence de Transports à la demande par délégation du Département dans le cadre d'une convention à définir et à approuver en Conseil Communautaire.

Toutefois bien qu'il ne s'agisse pas d'un transfert de compétence des communes à la communauté de communes, mais d'une délégation du Département vers les communautés de communes dans un cadre conventionnel et limité dans le temps, il y a lieu d'introduire cette disposition dans les statuts de la communauté de communes.

C'est pourquoi la modification statutaire suivante est proposée :

« La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est autorisée à exercer, par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification des statuts de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

1. VIE LOCALE

1-1 Commission culture :

Chantier Jeunesse et Reconstruction : Il faut prévoir le planning des bénévoles ainsi que les horaires durant lesquels Hubert LANDOIN sera mis à disposition.

Faire la déclaration de travaux.

Un jeune mineur du village souhaite participer à ce chantier. L'assurance de la commune sera questionnée sur la faisabilité.

1-2 Associations :

R.A.S.

1-3 Commission Tourisme :

Une réunion aura lieu le 13 mai pour établir le planning des gardes pour la visite de la Tour. Florence Pluinage et Clément Benoit proposeront des idées relooking lors de la première réunion tourisme de l'année

Dans le cadre de « Rosés nuits d'été », la décoration du village sera faite pour la semaine du spectacle des Gens de Charnay.

1-4 Commission Agriculture environnement :

R.A.S.

1-5 Commission Artisanat - Commerce :

Un courrier sera adressé aux auberges pour faire en sorte qu'il y ait toujours un des deux établissements ouvert pendant l'été.

1-6 Commission communication :

Le prochain Charnay Infos sera distribué le 13 juin. Les articles sont attendus jusqu'au 20 mai.

C'est un numéro spécial culture qui présentera les principaux événements de l'été.

Bulletin Intercommunal : le thème retenu pour 2016 est la gastronomie.

1-7 Commission travaux :

Appartement de la poste : Dans le cadre d'un réaménagement de cet appartement, le cabinet d'architectes FGB propose une étude avec plans aménagements, étude de faisabilité et coût prévisionnel de l'opération, pour un montant de 3480 € T.T.C. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le podium a été commandé

Présentation des tables et des chaises retenues pour la salle du Conseil

15 tables seront commandées pour la salle de la Mansarde

Tracteur : la DREAL qui s'opposait à l'immatriculation du tracteur en mode hivernage, après vérification vient de donner son accord. L'immatriculation devrait être faite prochainement.

Ecole : afin d'être aux normes de sécurité, il y a obligation de rehausser les rambardes des deux écoles de 10 centimètres. Coût : environ 2000 €. En cours : le curage des bacs de rétention.

Construction du nouveau bac de rétention : les conventions de passage seront signées prochainement, et la vente définitive du terrain actée le 18 mai.

1-8 Commission appels d'offres :

R.A.S.

Village au ♥ des pierres dorées

1-9 Bibliothèque :

Réunion le 12 mai pour envisager l'accès aux autres bibliothèques.

2. FINANCES

Compte au Trésor : 760 661.73 Euros

3. URBANISME :

La commission s'est réunie le 28 avril 2015

1°) **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- PC BRUN Jean-Paul : ce dossier a été envoyé à la DDAF pour avis de la commission agriculture. Avis favorable avec prescriptions : le nuancier annexé au PLU doit être respecté.
- PC INCORVAIA Alexis : Un avis défavorable des Bâtiments de France a été reçu. L'architecte rencontre les ABF le 13 mai.

2°) **DECLARATION PREALABLE**

- DP Gérard DEBICKI pour la réfection de la toiture d'une maison d'habitation en zone U : accord de la commission.
- DP Thierry GALL pour la construction d'un mur de clôture et la mise en place d'un portail en zone 1AU : accord de la commission
- DP Gérard LARTY pour l'installation d'une pergola bioclimatique en zone Nh : avis défavorable de la commission, cette pergola ne s'intègre pas dans l'environnement et ne respecte pas les couleurs du nuancier.
- DP Sébastien SALVY pour la création d'ouvertures en façade avec installation de baies vitrées et fenêtres de toit sur auvent existant en zone Um : Avis défavorable de la commission, les fenêtres étant plus larges que hautes, ce qui est contraire à l'article 11 du PLU.
- DP David METAXAS pour la création d'une véranda verre et aluminium en zone A et Nh : Avis défavorable, le plan de masse étant erroné et les couleurs ne respectant pas le nuancier de la commune.
- DP Denis DERVERCHERE pour la construction d'un mur de clôture et l'installation d'un portail en zone U : Un bornage contradictoire avec la commune aura lieu le 6 mai.
- DP Pascal GERRIET pour le remplacement des menuiseries par des menuiseries aluminium en zone U : Des précisions sur le nombre de fenêtres à changer et RAL retenu sont demandées.
- DP Amandine MAURICE : pour le changement de fenêtres sur ouvertures existantes par des menuiseries en PVC couleur bois en zone Um. Des précisions sur la teinte sont demandées.

3°) **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Vente d'une maison d'habitation située 475 Traverse des Verdelières, appartenant à Madame Eveline MERLE : la commune ne préempte pas
- Vente d'un lot situé lieu-dit Fontainebleau, appartenant à la SNC « Les Hauts de CHARNAY » : la commune ne préempte pas
- Vente d'un terrain + PC situé lieu-dit « Les Fonds », appartenant à Monsieur DARGUENCE : la commune ne préempte pas
- Vente d'une maison d'habitation située 10 rue de la poste, appartenant à Monsieur BRIANCON : la commune ne préempte pas

Village au ♥ des pierres dorées

4. VIE SOCIALE

4-1 Petite enfance :

R.A.S.

4-2 Ecole :

Réunion le 15 mai : Un Projet Educatif Territorial (PEDT) va être préparé afin que le financement par le fond d'amorçage soit pérennisé. (50 €/an/enfant)

CONSEIL D'ECOLE :

Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 5 juin 2015.

4-3 C.C.A.S.- Personnes âgées :

R.A.S.

4-4 Agenda 21 :

« Notre Village Rhône Alpes » a été créé.

Une réunion sur la biodiversité a eu lieu à Liergues le 25 avril.

Du 30/05 au 5/06, ce sera la semaine du développement durable.

30 mai : Forum sur le développement durable à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

Bonne participation au nettoyage de printemps.

La vente de gâteaux lors de la foire au boudin s'est bien déroulée. Une réflexion est en cours pour la remise des fonds collectés à l'association.

Participation du CME à la vente de fleur du 9 mai organisée par le Fleurissement de CHARNAY.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 SIEVA :

Le rapport annuel sera présenté au prochain Conseil le lundi 1^{er} juin.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

R.A.S.

5.3 SYDER :

R.A.S.

5.4 Office du tourisme :

R.A.S.

5.5 Communauté de Communes :

La Caisse d'Allocations Familiale a relevé le problème suivant : le ramassage en bus des élèves de l'école le mercredi pour le centre aéré est organisé par la Communauté de Communes. Pour la CAF, cette activité doit être considérée comme périscolaire et donc revenir aux communes. Une décision sera prise prochainement par la Communauté de Communes.

Dossier Géopark : La demande de labellisation du Beaujolais (137 communes) est en cours. Charnay est Géosite.

5.6 Espace Pierres Folles :

R.A.S.

6. QUESTIONS DIVERSES

- La société CART'AERO propose aux communes de la communauté de communes beaujolais pierres dorées des photographies aériennes de la commune pour un coût de 432 € TTC. Le Conseil donne un avis favorable.
- Création de la commission accessibilité : Elle sera composée de Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY et Stéphane HACQUARD. L'agenda calendrier des travaux doit être fait pour le 27 septembre et déposé en Préfecture.
- La réunion publique concernant la révision du PLU et la construction d'une salle pluriactivité aura lieu le vendredi 19 juin à 20h.
- Rendez-vous le vendredi 8 mai à 11h45, place du château pour le défilé et le dépôt de gerbe.
- Monsieur Pierre GERMAIN informe le Conseil qu'une caravane a été déposée sur un terrain route d'Alix. Un courrier sera adressé à l'intéressé rapidement.



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 1^{er} JUIN
2015 à 20h.**

Village au ♥ des pierres dorées